



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-124

du 12/12/2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-8° du code de la commande publique;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la fourniture de vêtements et chaussures de travail, le marché est attribué à :

VETEMENTS MONTEIL - SAS LES DEUX HABITS 4 Avenue Malraux - BP 80214 19108 BRIVE CEDEX Pour un montant de 10 453.21 € HT

ARTICLE 2: AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme, À Ussel, le 12 décembre 2022 Le président,

Pierre Chevalier